

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents à la séance :	24
Nombre de conseillers absents :	3
Nombre de conseillers ayant donné procuration :	2
Nombre de votants :	26
Date de la convocation :	29 mars 2024
Date d'affichage :	29 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-sept heures et trente minutes, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CLECH Vincent, Maire.

Présents : CLECH Vincent, BOURDON Yves, BOÉTÉ Cécile (18h46), LE GALL Maël (18h14), CASANAVE-LAULIVE Maryse, LE COQ Laurent, BICZO Sylviane, LE FLOCH Eric, HADJADJE Valérie, TASSEL Stéphane, GUILLAUME Hervé (18h14), ANTHOINE Julien (18h02), BODEVEUR David, LE DRET STEUNOU Christelle, LE GUEVELLOU Marjorie, BENECH Pauline, LE HERVÉ Thomas, BONIZEC Christel, HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, GOURHANT Pierrick (18h58), DAUPHIN Jean-Claude, DODOKAL Karine, MARCHAND Cinderella

Absents : LE LUYER Martine, PIRON Valentina, THEFO Laurence

Procurations : PIRON Valentina à BODEVEUR David, THEFO Laurence à LE DRET STEUNOU Christelle

Secrétaire de séance : LE HERVÉ Thomas

N°2024/37

Fiscalité directe locale

Vote des taux 2024

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année, les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. Elle demeure cependant, pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, depuis 2021, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). N'étant pas automatiquement égal au montant de ressources de Taxe d'Habitation perçu auparavant, l'Etat a mis en place un Coefficient Correcteur (CoCo) afin de neutraliser ces écarts. Celui-ci, calculé par les services de l'État, s'applique chaque année aux recettes de TFPB de la commune.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la TFPB pour la ville de Bégard est de 46,88%, correspondant à l'addition du taux départemental (19,53%) à celui de la commune (27,35%).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 22 février 2024,

Vu l'avis de la commission « Finances et Administration Générale » en date du 25 mars 2024,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :


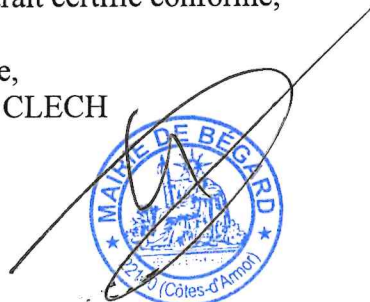
<i>Nombre de suffrages exprimés :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Pour :</i>	<i>26</i>
<i>Votes Contre :</i>	<i>0</i>
<i>Abstention :</i>	<i>0</i>

DECIDE DE RECONDUIRE pour l'année 2024 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière (bâti)	46,88%
Taxe foncière (non bâti)	90,53%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres	24,49%

Fait et délibéré, le lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Vincent CLECH



Le secrétaire de séance,
Thomas LE HERVÉ

